



LUDOTHEQUE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

1 – La Ludothèque d'Allonnes :

La ludothèque est un service municipal, lieu de promotion du jeu, de culture, de loisirs, d'échange, de partage ouvert à l'ensemble de la population, « sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale » (Manifeste de l'UNESCO, 1994).

L'adhésion est obligatoire pour fréquenter la structure.

Les horaires d'ouverture sont fixés chaque année par la ville d'Allonnes, affichés et portés à la connaissance du public.

2 – Le personnel :

Le personnel de la ludothèque est missionné pour accueillir, et conseiller les usagers sur le jeu.

a) La Direction

Le Maire d'Allonnes est responsable et garant de l'application du règlement intérieur de la structure :

- vis-à-vis des parents et des enfants,
- vis-à-vis du personnel.

La délégation en revient à la Responsable de la structure.

b) Le Personnel d'accueil :

L'équipe se compose de 3 ludothécaires, dont une responsable de la structure.

Celle-ci a un rôle spécifique de mise en œuvre du projet de structure.

Les autres professionnelles, outre leurs missions de promotion du jeu, ont un rôle complémentaire auprès de la responsable, pour l'application du projet.

c) Les Stagiaires

La Ville d'Allonnes propose un encadrement à des étudiants. Une convention de stage est obligatoire.

Article 1 : Modalités du jeu sur place :

L'espace intérieur est adapté aux différents publics (superficie, aménagement et agencement des espaces...). Cependant, certains jeux contiennent des petites pièces qui peuvent être dangereuses pour les jeunes enfants.

Avant leur départ les adultes sont invités à ranger les espaces et à encourager les enfants à les aider.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, vapoter, manger et boire (sauf à l'occasion des manifestations organisées par la structure).

L'usage des téléphones portables est interdit ainsi que l'accès des animaux à l'exception des chiens d'assistance.

La ludothèque n'est pas un mode de garde. Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure. Les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

Un enfant âgé de plus de 7 ans, peut venir et repartir seul de la ludothèque. Il est cependant indispensable qu'un représentant légal l'ait inscrit au préalable.

Si le représentant est dans l'incapacité de se déplacer, une fiche de renseignements sera donnée à l'enfant lors de sa première visite. Elle devra être complétée et signée. Sans ces informations, l'enfant se verra refuser l'accès à la structure.

Le temps de jeu conseillé est d'une heure. Si le comportement des usagers n'est pas adapté, les ludothécaires peuvent leur demander de quitter la structure.

Dans les espaces extérieurs du Pôle, des casques sont mis à disposition pour l'utilisation des vélos, trottinettes et swing rollers. Il est interdit d'utiliser des jeux personnels à la ludothèque.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, un espace goûter est mis à disposition du public entre 16h et 17h. Les usagers sont tenus au respect de cet endroit. Aucun enfant de moins de 7 ans ne doit rester seul dans cet espace, qui peut également être utilisé à tout moment pour nourrir un bébé.

Article 2 : Modalités d'emprunt des jeux et jouets :

Pour emprunter, les usagers doivent présenter leur carte.

Les prêts et retours de jeux doivent se faire au plus tard 15 minutes avant la fermeture de la structure.

Deux types d'adhésion sont possibles :

- La carte familiale
- La carte pour les associations, institutions et les assistantes maternelles.

L'adhésion doit se faire par une personne majeure.

L'adhésion est gratuite pour les allonnais et les structures implantées sur la ville. L'utilisateur doit se munir d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et doit renouveler son adhésion chaque année. Le renouvellement de la carte perdue est facturé selon un tarif déterminé par délibération du conseil municipal.

Pour les non-allonnais, une cotisation forfaitaire annuelle, déterminée par délibération du conseil municipal est appliquée.

Pour les familles : le prêt est fixé à un jeu ou jouet par personne, à concurrence de 5 jeux maximum par carte, pour une période de quatre semaines.

Pour les professionnels : assistantes maternelles, écoles, associations et institutions, le prêt est fixé à cinq jeux ou jouets maximum pour une période de quatre semaines.

La carte d'adhésion permet également, l'emprunt de trois jeux surdimensionnés pour une durée déterminée (en contrepartie d'une caution et de la signature d'un contrat). Ce prêt est gratuit pour tous les allonnais, une participation déterminée par délibération est demandée aux extérieurs. Pour le transport de ces jeux encombrants, les usagers doivent s'organiser. Les ludothécaires ne sont pas autorisés à quitter leur poste pour aider.

La responsabilité des ludothécaires ne peut en aucun cas être engagée par le choix de jeux que feraient des enfants mineurs ; ceux-ci restent entièrement sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

Au moment de l'emprunt, il appartient aux usagers de vérifier le contenu de chaque jeu. En cas de manque de pièces, l'emprunteur doit le signaler dans les 48 heures (par téléphone, courriel...). Passé ce délai, il en ira de la responsabilité de l'emprunteur.

Les jeux et jouets doivent être rapportés complets, propres et en bon état. Tous les jeux et jouets sont contrôlés lors du retour ; toute anomalie doit être signalée aux personnels, aucun jeu ou jouet ne doit être réparé par l'utilisateur. Les déguisements ne doivent pas être lavés par les usagers.

A l'issue de la durée de l'emprunt, tous les jeux doivent être rapportés dans la structure. Une prolongation peut être envisagée en accord avec les ludothécaires.

Article 3 : Pénalités :

Les usagers sont tenus de rapporter les jeux ou jouets dans les délais impartis. En cas de retard les ludothécaires peuvent prendre toutes dispositions utiles pour s'assurer du retour des emprunts (lettres ou courriels de rappel, amendes forfaitaires fixées par délibération, suspension de droit de prêt...).

Tout jeu ou jouet détérioré ou non restitué doit être remplacé par l'emprunteur. A défaut, il est facturé par le trésor public aux prix d'achat indiqué sur sa fiche d'identification.

L'emprunteur bénéficie d'un délai de quatre semaines supplémentaires pour retrouver toute pièce manquante à la date de restitution prévue. A l'issue de ce délai, si la pièce manquante n'a pas été retrouvée, et si le jeu est inutilisable, le jeu complet doit être remplacé. Si la pièce n'est pas indispensable au jeu, une participation forfaitaire (non remboursable) fixée par délibération du conseil municipal est appliquée.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre le droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 4 : Modalités d'accueil et d'animation des groupes :

L'accueil des groupes se fait uniquement sur rendez-vous en fonction des projets et des créneaux et horaires disponibles. Les groupes restent sous la responsabilité de leurs accompagnants et encadrants.

Les animations extérieures se font également sur rendez-vous. Elles sont élaborées en fonction des projets du partenaire qui sollicite la ludothèque. Elles se font sur les créneaux et horaires identifiés à cet effet. Une convention de partenariat est établie pour les accueils de groupe et les animations extérieures.

Article 5 : Généralités :

La ludothèque n'est pas responsable des vols et détériorations des effets personnels des usagers (à l'intérieur de la structure et dans la cour du pôle petite enfance).

Si une alarme se faisait entendre, les usagers présents devraient se conformer aux directives données par le personnel.

Tout usager, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions ou des négligences répétées, peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à l'établissement.

Gilles LEPROUST
Maire d'Allonnes



En référence à la délibération n°121-2017 du 13 décembre 2017